



Sursaut citoyen

Je souhaite exercer mon mandat dans toute sa plénitude, au service de mes concitoyens.

J'ai essuyé des quolibets, le 2 mars, enregistrés par mes soins de la part d'adjoints prenant la parole sans la demander. Le Maire qui a des pouvoirs de police sur l'assemblée communale devrait assurer la sérénité des débats.

Et la meilleure façon de me faire taire serait de respecter mes droits d'élus.

Une divergence est apparue quant au droit des élus à avoir des documents informatiques qui existent sur le PLU.

L'argumentaire de M le Maire est « tout est consultable mais non diffusable » sans pouvoir citer aucun article ou texte de référence.

Par lettre recommandée j'ai fait savoir à l'exécutif municipal la jurisprudence établie et les textes en vigueur où même le tarif de 2.75 € est prévu pour la reproduction du CDROM demandé.... Croire qu'un simple coup d'œil pourrait suffire pour des questions aussi complexes est une aberration du bon sens.

M le Maire remplace sa méconnaissance du droit des élus en inventant les lois avec un aplomb extraordinaire.

C'est de l'enfumage et le fait du Prince selon l'expression consacrée.

Jusqu'à quand chaque élu va-t-il supporter cette dérive autoritaire ? R Martin

Lettre d'un élu insoumis N° 2

J'ai eu le tort de me tromper longtemps sur des valeurs que naïvement je croyais partagées.

Le déclic est survenu quand j'ai constaté la censure par l'exécutif municipal de ma correspondance pourtant destinée à tous les élus et consignée sur le registre de révision du PLU.

Désormais grâce à l'association *URBANEF*, elle est visible sur <http://urbanef.neffi.es>

Déclaration préalable lors du conseil municipal du 2 mars

« Dans ma vie j'ai eu à affronter des situations plus difficiles. Je n'accepte pas votre dérive autoritaire. Comme élu j'ai le droit de proposition. Voici les deux résolutions (voir mon blog sur *URBANEF*) que vous ne pourrez pas voter car M le Maire a refusé de les porter à l'ordre du jour (idem pour le cm du 9 mars).

Sans énoncer aucune raison au refus de cette demande formulée le 30 janvier. C'est pour ça que j'ai déposé un recours pour excès de pouvoir... »

En question diverse j'ai demandé un conseil à objet unique PLU pour qu'un vote puisse exister. Sans prendre l'avis des autres élus, M le Maire **décide seul** qu'il n'en sera rien !!

Plus d'infos

raymond.martin@neffies.fr

Questions orales cm du 2 mars

Question orale 4 : M Martin demande qu'il soit délibéré lors d'un prochain conseil municipal sur le principe de remise en état du mur de soutènement du chemin de Caylus, après le pont au lieu dit « Toit rouge », en régie, avec l'embauche en CDD d'une ou deux personnes de la commune au chômage, encadrées par du personnel communal, après une évaluation approximative des coûts à mettre en œuvre, de la durée des travaux par la Commission municipale « Travaux » qui devra statuer sur la faisabilité de ce principe

Question orale 5 : M Martin demande que dans l'année 2017 soient enfin installés deux lampadaires éclairant le début du chemin de St Saturnin.

Question orale 6 : M Martin souhaite qu'une autre salle soit trouvée pour accueillir les personnes âgées de sexe féminin. En effet sa localisation est susceptible d'être la cause d'accidents corporels...

Question orale 7 : Inventaire des droits des élus actuels ou futurs

Il est pris acte du changement survenu d'accompagner convocation et ordre du jour des projets de délibérations soumises au vote. M Martin entend exercer son mandat dans toute sa plénitude et dans le strict respect de ses droits. D'autant qu'il prend la peine de les affirmer à l'avance.

- **Le droit de proposition est inhérent à la fonction délibérative de chaque élu.**
- Les documents ou dossiers divers, issus d'études payées par le contribuable, sont par là communicables aux élus y compris dans leurs versions de présentation immatérielles sans restriction... Les élus ont toute liberté d'en faire tout usage car ces documents, même dits de travail ou inachevés, ne sauraient relever d'un présumé « secret défense » ou « commercial »
- **Comme chaque élu a le droit d'être informé de tout ce qui touche à la gestion de sa commune**, il faudrait sortir de l'opacité de plusieurs commissions, hormis celle du Patrimoine dont la transparence est exemplaire en interne comme en externe, en organisant l'information régulière des élus qui pour des raisons professionnelles ou familiales ne peuvent pas se démultiplier. Des rapports écrits trimestriels voire semestriels pourraient répondre à cette exigence. Ces futurs rapports écrits à présenter aux élus, pouvant s'enrichir d'observations, une fois archivés, sont les « clefs républicaines » que nous devons aux prochains élus.

Question orale 8 : M Martin trouve inacceptable d'honorer cet ancien maire responsable de déportations en Algérie lors du coup d'Etat de Napoléon III ; il souhaite qu'il soit délibéré lors d'un prochain conseil qui devra mettre cette question à son ordre du jour afin que la rue *Enjalbert* soit rebaptisée *rue de la République*..

Question orale 9 : S'agissant de simples citoyens, la Mairie devrait communiquer par internet sans rendre visibles les adresses électroniques de personnes privées qui n'ont pas autorisé qu'elles soient rendues publiques. D'autant qu'il suffit à l'un des destinataires de la liste de diffusion « *réponde à tous* » pour créer un inextricable galimatias. Il y a des techniques qui évitent cette violation de l'espace privé de nos concitoyens.....

Ne pas jeter sur la voie publique.